



Règlement internat 2024-2025

PRÉAMBULE

Le règlement de l'internat a pour but de préciser aux élèves pensionnaires le règlement intérieur du lycée spécifique à la vie de l'internat.

ACCUEIL ET HORAIRES

ACCUEIL EN DÉBUT D'ANNEE SCOLAIRE

Lors de l'installation les internes accompagnés de leur(s) parent(s) effectueront un état des lieux de leur chambre. Toute dégradation sera supportée financièrement par le pensionnaire fautif. Si ce dernier n'est pas connu, les pensionnaires d'une même chambre, d'un même étage ou d'un même box sont solidairement responsables.

HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Accueil des élèves internes :

Le lundi et à chaque retour de vacances l'internat est ouvert de 7h45 à 9h00 pour que les pensionnaires puissent déposer leur valise dans un local prévu à cet effet.

Le vendredi après leur dernière heure de cours, les élèves internes récupèrent leur valise dans le local mis à leur disposition.

HEURE DE LEVER ET DE COUCHER

L'heure du lever est fixée à 6h45. Les élèves doivent déjeuner entre 7h00 et 7h30, l'accès aux chambres sera donc autorisé jusqu'à 7h45, ensuite fermeture des chambres pour la journée. Chaque jeune aura pris soin de faire son lit, d'aérer et de laisser sa chambre propre et rangée.

Les déplacements d'une chambre à l'autre ne sont plus autorisés à partir de 22h00.

L'extinction des lumières est fixée à 22h30 dans les parties communes et dans les chambres ; le silence est alors de rigueur.

FERMETURE DE L'INTERNAT

L'internat est fermé de 7h45 à 17h45, les élèves n'ont pas accès aux locaux. Seuls les élèves-surveillants ont la possibilité d'aller dans leurs chambres sur le temps de midi et après la dernière heure de cours de l'après-midi. L'internat n'accueille plus d'élèves après 22h.

HEURES DES REPAS :

- Le petit-déjeuner se déroule de 7h00 à 7h30 et le dîner débute à 19h00.

Dans la salle de restauration, une attitude correcte est de rigueur. Les téléphones portables et tout système d'écoute audio sont interdits. L'entrée et la sortie se font dans le calme.

CONTROLE DES PRÉSENCES

Le portail du lycée est fermé à 18h00.

Au-delà de cette heure l'entrée à l'internat se fera au 42 rue de Contrai.

Tous les élèves doivent se faire connaître dès leur arrivée à l'internat auprès du surveillant du bâtiment.

SORTIES

Une autorisation de sortie permanente valable sur une période et pour une activité extérieure (sport, cours particuliers, code, rendez-vous divers...) peut être accordée (dans la limite de 2 sorties par semaine) sur demande de la famille dans le carnet de correspondance numérique. En cas d'arrêt de celle-ci, les parents en aviseront le responsable de l'internat. Chaque élève peut disposer d'une sortie libre occasionnelle (**une sortie par semaine**) sur demande des parents par mail, courrier, mot dans le carnet de correspondance numérique 48h avant, en précisant la date et l'horaire de la sortie. En cas de modification de l'emploi du temps dans la journée, une demande exceptionnelle de sortie peut être faite par téléphone à la vie scolaire.

Les élèves internes doivent être rentrés à l'internat pour 18h dernier délai. Tout retard constaté et non justifié lors du retour à l'internat impliquera la suppression de la ou des sorties suivantes.

Ces sorties ne sont pas acquises mais accordées en fonction du travail scolaire et du comportement. Tout excès constaté et toute attitude répréhensible lors de ces sorties seront sévèrement sanctionnées.

ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

GÉNÉRALITÉS

L'accès à l'internat des jeunes filles est formellement interdit aux garçons quelle que soit l'heure et sous aucun prétexte. De même l'internat garçon est interdit aux filles. Tout contrevenant sera sévèrement puni, sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'internat. Filles et garçons doivent en toute circonstance adopter une attitude décente.

L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantit une protection absolue contre le vol. Chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtements ou objets de valeur susceptible de susciter la convoitise. Il est possible de les confier au responsable de l'internat ou au surveillant.

TÉLÉPHONE/ORDINATEUR

L'utilisation des téléphones portables est possible : de 17h30 à 22h sauf pendant l'étude, dans les couloirs et aux heures des repas. Les téléphones seront collectés par les élèves surveillants le soir à 22h et seront rendus le lendemain matin (en cas de possession d'un "faux" portable qui serait rendu à la place du vrai, le téléphone factice ne sera pas restitué). Les parents peuvent appeler au numéro de l'internat (07 86 86 07 52) de 18h00 à 23h00 et de 6h00 à 8h00.

Les ordinateurs individuels sont tolérés jusqu'à 22h, au-delà de cet horaire, ils pourront être confisqués.

SÉCURITÉ – SANTÉ – HYGIENE Idem au règlement du lycée.

Les matelas doivent être obligatoirement munis d'une alèse. Les linges de lit et de toilette doivent être changés au minimum 2 fois par période. Aucun appareil de chauffage individuel ou résistance électrique (thermoplongeur, bouilloire...) n'est autorisé dans les chambres et les boxes. Prévoir une multiprise avec interrupteur.

ÉVACUATION INCENDIE

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture, d'une paire de chaussures et faire contrôler leur présence dans la cour auprès du surveillant.

ÉTUDE

De 18h00 à 19h00 et de 20h00 à 21h00 **l'étude est obligatoire en salle**. Pour les élèves de la 3^{ème} à la 1^{ère} et pour les élèves ayant moins de 13 de moyenne l'étude sera surveillée. Pour les terminales ayant plus de 13 de moyenne, un surveillant passera dans les couloirs des chambres où les portes devront rester ouvertes. Afin de respecter le travail de chacun l'étude se fera en silence, en cas de manquement les élèves retourneront en salle d'étude surveillée.

Les élèves désirant travailler en groupe peuvent demander une salle qui sera mise à leur disposition et sous leur responsabilité.

En cas de nécessité, l'éducateur de vie scolaire pourra fournir du travail de soutien.

Le mercredi soir de 20h à 21h des activités sportives ou culturelles pourront être proposées.

DIVERS :

L'accès à la terrasse du cinquième étage du Bâtiment H est interdit.

L'escalier de secours est exclusivement réservé à cet effet.

L'utilisation de l'ascenseur n'est pas autorisée sauf cas particuliers.

L'établissement pourra avec la présence de l'élève fouiller son sac, son casier ou sa chambre.